



Gestion de l'aire d'accueil, de l'aire de grand passage et de 14 terrains familiaux des gens du voyage sur le territoire de Grand Chambéry

Avenant n°2 au marché 240028

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par sa vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, Mme Isabelle DUNOD, dûment habilitée,

ET D'AUTRE PART

L'association SAINT NABOR SERVICES, située 94 rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT-AVOLD, représentée par M. Patrice MAIRE, Directeur Général,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHÉ INITIAL ET DE L'AVENANT N°1

Le marché 240028 « Gestion de l'aire d'accueil, de l'aire de grand passage et de 14 terrains familiaux des gens du voyage sur le territoire de Grand Chambéry » attribué à l'association Saint-Nabor Services a débuté le 22 avril 2024 pour une durée de 1 an ; il est reconductible pour trois périodes de 1 an.

Le montant du forfait annuel est de 235 996,00 € HT soit 943 984,00 € HT sur la durée maximum du marché de 4 ans.

Un avenant n°1 à ce marché notifié le 20 février 2025 avait pour objet d'ajouter la prestation de gestion administrative, coordination, entretien et maintenance de l'aire de grand passage pour le mois d'octobre 2024 (période 1 du marché), une instruction du ministère de l'intérieur demandant aux collectivités de maintenir ouvertes leurs aires de grand passage sur le mois d'octobre, compte-tenu des jeux olympiques et paralympiques qui se sont déroulés durant l'été. Par ailleurs cet avenant a permis de modifier les modalités de règlement des comptes visées à l'article 11.1 du CCAP.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte la réduction de l'activité du prestataire suite à la fermeture prochaine de deux terrains familiaux de Grand Chambéry :

- Le terrain familial de Bassens : 1 emplacement
- Le terrain familial de Saint-Saturnin : 4 emplacements

L'intitulé du marché est modifié comme suit : Gestion de l'aire d'accueil, de l'aire de grand passage et de 12 terrains familiaux des gens du voyage sur le territoire de Grand Chambéry

L'avenant s'applique à partir à partir du 22 janvier 2026.

Le montant global de la moins-value est de 22 826 € HT et se répartit comme suit :

- Période 2 du marché du 22/04/25 au 21/04/26 (moins-value applicable à compter du 22 janvier 2026) = 507,24 (x 5 emplacements) = 2 536,20 € HT
- Période 3 du marché du 22/04/26 au 21/04/27 = 10 145 € HT
- Période 4 du marché du 22/04/27 au 21/04/28 = 10 145 € HT

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE

Le montant du marché (sur 4 ans) est donc modifié ainsi :

Montant initial du marché	943 984,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	+ 5 292,00 € HT
Montant du marché après avenant n°1	949 276,00 € HT
Moins-value liée à l'avenant n°2 :	-22 826 € HT

<p>Nouveau montant du marché :</p> <p>(Après avenant n°1 :</p> <p>-Période 1 du 22/04/24 au 21/04/25 : 241 288 € HT</p> <p>Après avenant n°2 :</p> <p>-Période 2 du 22/04/25 au 21/04/26 : 235 996 – 2536,20 = 233 967 € HT</p> <p>-Période 3 du 22/04/26 au 21/04/27 : 235 996 – 10 145 = 227 880 € HT</p> <p>-Période 4 du 22/04/27 au 21/04/28 : 235 996 – 10 145= 227 880 € HT)</p>	<p>926 450 €HT</p>
---	---------------------------

Tous avenants confondus, le montant du marché est diminué de 2,4 %.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry le

Pour SNS

Pour Grand Chambéry
La vice-présidente chargée de l'urbanisme,
du foncier et des gens du voyage
Isabelle DUNOD